



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°84-2019-043

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture de Vaucluse

|   |         |
|---|---------|
| 84-2019-12-09-006 - arrêté du 9 décembre 2019 constatant l'intégration de la communauté d'agglomération Luberon - Monts de Vaucluse au sein du syndicat des eaux Durance - Ventoux (2 pages)                                  | Page 3  |
| 84-2019-12-11-001 - arrêté du 11 décembre 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation des baux d'habitation de Vaucluse (4 pages)  | Page 6  |
| 84-2019-12-17-001 - arrêté du 17 décembre 2019 modificatif d'habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciales pour la SAS BEMH à Bordeaux (2 pages) | Page 11 |
| 84-2019-12-19-002 - arrêté du 19 décembre 2019 portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux (4 pages)  | Page 14 |
| 84-2019-12-24-004 - arrêté du 24 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de loupeterie du département de Vaucluse – Période 2020-2024. (7 pages)   | Page 19 |
| 84-2019-12-09-007 - arrêté du 9 décembre 2019 constatant l'intégration de la communauté d'agglomération Luberon - Monts de Vaucluse au sein du syndicat Durance - Luberon (2 pages)   | Page 27 |
| 84-2019-12-24-003 - arrêté inter-préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) (2 pages)   | Page 30 |
| 84-2019-12-24-002 - arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat des eaux Durance - Ventoux. (7 pages)   | Page 33 |
| 84-2019-12-23-001 - décision 19 22 271 014 1 du 23 décembre 2019 portant modification de l'annexe de la décision du 25 octobre 2005 - Agrément AYME ET FILS (3 pages)   | Page 41 |
| 84-2019-12-02-001 - décision du 02 décembre 2019 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de Bollène-Mondragon à ses agents. (1 page)  | Page 45 |
| 84-2019-12-18-006 - décision du 18 décembre 2019 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et organisation des unités de contrôle (6 pages)   | Page 47 |
| 84-2019-12-19-003 - décision du 19 décembre 2019 relative à l'organisation des unités de contrôle et des intérim des agents de contrôle (4 pages)   | Page 54 |
| 84-2019-12-24-001 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ROCHEBLOINE Michèle à La Tour d'aigues du 24 décembre 2019 (2 pages)  | Page 59 |

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-09-006

arrêté du 9 décembre 2019 constatant l'intégration de la  
communauté d'agglomération Luberon - Monts de  
Vaucluse au sein du syndicat des eaux Durance - Ventoux



## PREFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture d'Apt

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Pôle intercommunalité  
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN  
Tél : 04 88 17 82 38  
Télécopie : 04 90 16 47 08  
Courriel : pref-interco@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **9 DEC. 2019** constatant l'intégration de la communauté d'agglomération Luberon – Monts de Vaucluse au sein du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

Le Préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5216-5 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1946 portant création du Syndicat Mixte des Eaux Durance -Ventoux modifié ;

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communautés d'agglomération exerceront de plein droit la compétence « eau » prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que cette prise de compétence par la communauté d'agglomération Luberon – Monts de Vaucluse entraîne la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération à certaines de ses communes membres au sein du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux ;

**Sur** proposition de la sous-préfète d'Apt,

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération Luberon – Monts de Vaucluse devient membre du syndicat des eaux Durance – Ventoux en représentation-substitution des communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion.

A cette date, la composition du syndicat des eaux Durance – Ventoux s'établit comme suit :

- la communauté d'agglomération du Grand Avignon en représentation-substitution des communes de Caumont-sur-Durance et Velleron ;
- la communauté d'agglomération Luberon – Monts de Vaucluse en représentation-substitution des communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- la communauté de communes Pays d'Apt – Luberon en représentation-substitution des communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars,
- les communes de Châteauneuf-de-Gadagne, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue et Saumane-de-Vaucluse.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La sous-préfète d'Apt et le président Syndicat des Eaux Durance-Ventoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Apt



Dominique CONCA

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-11-001

arrêté du 11 décembre 2019 portant nomination des  
membres de la commission de conciliation des baux  
d'habitation de Vaucluse



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service ville logement et habitat

Affaire suivie par :

Dominique MENUSIER

Téléphone : 04 88 17 87 67

Télécopie : 04 88 17 87 92

Courriel :

dominique.menusier@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ n°

portant nomination des membres de la commission de  
conciliation des baux d'habitation de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi modifiée n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété et le développement de l'offre foncière et notamment son article 43 ;

VU la loi modifiée n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

VU la loi modifiée n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU la circulaire n° 2002-38/UHC/DH2/15 du 3 mai 2002 relative aux commissions départementales de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014099-0008 du 9 avril 2014, modifié, portant désignation des membres de la commission de conciliation des baux d'habitation de Vaucluse ;

VU la consultation des organisations de bailleurs et de locataires par courrier de la direction départementale des territoires du 10 septembre 2019 ;

VU les propositions nominatives, transmises par les organisations de bailleurs et de locataires concernant leurs représentants ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2 du décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001, les membres, titulaires et suppléants, de la commission départementale de conciliation des baux sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable par arrêté du préfet ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission de conciliation des baux a été définie par arrêté préfectoral n° 2014099-0008 du 9 avril 2014, modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une nouvelle désignation des membres, titulaires et suppléants, de la commission de conciliation des baux ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale de conciliation est composée en nombre égal de représentants de bailleurs et de représentant des organisations de locataires représentatives au niveau départemental au sens de l'article 43 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés comme suit :

## 1/ Organisation des bailleurs

Union Nationale des Propriétaires Immobiliers - Chambre syndicale de la propriété immobilière du Grand Avignon et de Vaucluse (UNPI)

Titulaire : Mme ARNOUX-VIAN Laure

Suppléant : Mme ALIN Christine

Association Régionale HLM de PACA et Corse

Titulaire : Mme THOUVENOT Camille, OPH Mistral Habitat

Suppléant : M. MARTI Rémi, Grand Delta Habitat

Syndicat de Défense des Propriétaires et Copropriétaires (SYNDEC)

Titulaire : Mme BLANC TARDY Catherine

Suppléant : M. DI COSTANZO Dominique

## 2/Organisation des locataires

Union départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) de Vaucluse

Titulaire : M. DANIEL Michel

Suppléant : Mme CARLIER Irène

Association Force Ouvrière Consommateurs de Vaucluse (AFOC) de Vaucluse

Titulaire : Mme JACOB Françoise

Suppléant : M. TUMMINO Claude

Fédération Confédération Nationale du Logement (CNL) de Vaucluse

Titulaire : Mme SENNOUR Nadia

Suppléant : Mme DI BERNARDO Éliane

### ARTICLE 3 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission. Son remplaçant est nommé par arrêté du Préfet pour la durée du mandat restant à couvrir.

### ARTICLE 4 :

La commission désigne en son sein un président choisi alternativement parmi les représentants des locataires et les représentants des bailleurs pour une durée d'un an.

Le vice-président est choisi parmi les représentants du collège n'assurant pas la présidence et est également désigné pour un an. Il remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

La première présidence est désignée par voie de tirage au sort pour désigner le collège concerné. Faute d'accord au sein de la commission pour la désignation du président, le préfet le désigne dans le collège par tirage au sort. La même procédure est applicable pour la désignation du vice-président.

### ARTICLE 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires (DDT).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2014099-0008 du 9 avril 2014.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de conciliation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 11 DEC. 2019

  
Bertrand GAUME

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES cedex 09). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Vaucluse. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-17-001

arrêté du 17 décembre 2019 modificatif d'habilitation à  
réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des  
demandes d'autorisation d'exploitation commerciales pour  
la SAS BEMH à Bordeaux



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires  
Service prospective urbanisme et risques  
Secrétariat CDAC  
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

17 DEC. 2019

ARRÊTÉ du  
modifiant l'arrêté du 23 octobre 2019 et du 04 décembre 2019 habilitant la SAS BEMH à  
réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation  
commerciale

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de  
l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 modifié le 04 décembre 2019 habilitant, sous le  
numéro HE 084 – 2019 10 la SAS BEMH 12 rue des Piliers de Tutelle – 33 000 BORDEAUX  
à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation  
commerciale ;

VU la demande de rectification d'une erreur de nom formulée le 11 décembre 2019 par Mme  
Laëtitia HAVART-BERGÈS, représentant la SAS BEMH ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2019 modifié, numéro HE 084 – 2019 10 –  
SAS BEMH, 12 rue des Piliers de Tutelle – 33000 BORDEAUX, est modifié.

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée  
l'analyse d'impact sont :

- Laëtitia HAVART-BERGÈS.

Préfecture de Vaucluse – 2 avenue de la Folie  
84905 AVIGNON CEDEX 09 - téléphone : 04 88 17 84 84 - télécopie : 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

**Article 2 :** Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 23 octobre 2019 sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

**Article 3 :** Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 17 DEC. 2019

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

**Délais et voies de recours :**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-19-002

arrêté du 19 décembre 2019 portant établissement de la  
liste des personnes habilitées à dispenser la formation des  
maîtres de chiens dangereux



PREFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PREFET  
Service des sécurités

**ARRÊTÉ**  
portant établissement de la liste des personnes habilitées  
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT les habilitations délivrées dans le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la durée de validité des habilitations délivrées, fixées à 5 ans ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse ;

### **A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les personnes, dont les noms et coordonnées figurent sur la liste annexée au présent arrêté, sont habilitées à dispenser, dans le département de Vaucluse, la formation des maîtres de chiens dangereux prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : Cette liste est consultable dans les mairies du département, en préfecture et sur le site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat.  
Pour tous renseignements, contactez : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

ARTICLE 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2019 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

ARTICLE 4 : le directeur de cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **19 DEC. 2019**



Bertrand GAUME

L'exploitant dispose, à compter de la date de notification du présent arrêté, d'un délai de deux mois pour exercer :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères 30000 NIMES).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

PREFET DE VAUCLUSE

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 19 DEC. 2019**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES**  
**A DISPENSER LA FORMATION DES MAÎTRES DE CHIENS DANGEREUX**

| IDENTITE                     | LIEU D'EXERCICE  | COORDONNEES TELEPHONIQUES | VALIDITE |
|------------------------------|--|---------------------------|----------|
| M. AGOSTINI<br>Jean-luc      | Au domicile des particuliers   | 07.70.03.13.70            | 03/01/24 |
| M. BLANCHET<br>Jean          | CLUB DE DRESSAGE<br>D'AVIGNON,<br>195, chemin des Vanniers 84000<br>AVIGNON                          | 06.13.80.53.17            | 01/08/24 |
| M. BROUSSARD<br>Christophe   | CANIS LAND<br>572, route de Cavaillon<br>84460 CHEVAL-BLANC  | 04.90.75.87.29            | 18/12/24 |
| M. CALDES Gérard             | CLUB D'ÉDUCATION<br>CANINE LE CALIMERO,<br>CD 6, route de Caumont<br>84470 CHATEAUNEUF DE<br>GADAGNE | 06.11.13.45.20            | 06/06/20 |
| M. CIRAVEGNA<br>Alex         | 234, chemin petites Ferratières<br>84450 SAINT SATURNIN LES<br>AVIGNON                               | 06.12.2456.81             | 23/04/24 |
| Mme COME<br>(SUEUR) Patricia | GROUPE CYNOTECHNIQUE<br>DU LUBERON,<br>4058, route du Luberon 84360<br>PUGET SUR DURANCE             | 04.90.08.90.15            | 18/12/24 |
| M. ESTEVENIN<br>Romain       | CLUB D'ÉDUCATION<br>CANINE LE CALIMERO,<br>CD 6, route de Caumont<br>84470 CHATEAUNEUF DE<br>GADAGNE | 06.23.54.11.95            | 09/06/20 |
| Mme LEPOUTRE<br>Mathilde     | ECOLE DU CHIEN,<br>499, chemin de Loriau 30131   | 06.72.74.60.79            | 22/04/20 |

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat.  
Pour tous renseignements, contactez : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

|                                |   |                |          |
|--------------------------------|---|----------------|----------|
|                                | PUJAUT  |                |          |
| M. MICHIT<br>Christophe        | CAT ET CHRIS,<br>684, route de Saint Rémy 13750<br>PLAN D'ORGON             | 04.90.73.13.56 | 03/03/20 |
| M. MUS Gérard                  | CLUB DE DRESSAGE<br>D'AVIGNON,<br>195, chemin des Vanniers 84000<br>AVIGNON | 06.20.73.41.13 | 01/08/24 |
| Mme RIGON<br>Elodie            | Au domicile des particuliers  | 06.19.20.40.67 | 28/06/24 |
| Mme REYNIER<br>(VIGNAS) Magali | Quartier les Plans 84820 VISAN  | 06.17.95.12.95 | 29/01/21 |
| Mme ROBERT<br>Pascale          | Au domicile des particuliers  | 06.34.18.92.64 | 18/12/24 |
| M. SEBASTIEN<br>Grégory        | 4 DOGS EDUCATION<br>CANINE - PERTUIS  | 06.23.84.80.32 | 11/10/22 |
| Mme YELMO<br>Althéa            | Au domicile des particuliers  | 06.82.51.69.56 | 18/12/24 |

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-24-004

arrêté du 24 décembre 2019 portant nomination des  
lieutenants de louveterie du département de Vaucluse –  
Période 2020-2024.



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement et forêt  
Affaire suivie par : Hélène CLOAREC  
Téléphone : 04 88 17 85 77  
Courriel :  
helene.cloarec@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ

du 24 DEC. 2019

Portant nomination des lieutenants de louveterie du  
département de Vaucluse – Période 2020-2024

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 ; R.427-1 et R.427-3 ;

VU le décret n° 2009-1138 du 22 septembre 2009 relatif à la limite d'âge des lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie du département de Vaucluse pour la période 2015-2019 ;

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

CONSIDÉRANT l'article L.427-1 du code de l'environnement qui stipule que le préfet est compétent pour nommer les lieutenants de louveterie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler les populations de faune sauvage, étant donné les dangers qu'elles peuvent représenter dans certains contextes ou secteurs, notamment du fait des risques de collisions avec les véhicules et des dommages occasionnés aux cultures ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le département de Vaucluse est divisé en 15 circonscriptions de louveterie. La répartition communale des circonscriptions est jointe au présent arrêté en annexe 1 (tableau de répartition et cartographie associée).

### ARTICLE 2 :

Sont nommés pour cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024, pour exercer les fonctions de lieutenant de louveterie dans le département de Vaucluse et affectés aux circonscriptions dont les limites sont désignées ci-après, les personnes suivantes :

- Circonscription n° 1 : M. Thierry PHILY – domicilié à Mondragon ;
- Circonscription n° 2 : M. Charles NAVARRE – domicilié à Althen les Paluds ;
- Circonscription n° 3 : M. Bernard PAUL – domicilié à Sault ;
- Circonscription n° 4 : M. Tristan RESSEGAIRE – domicilié à Vaison la Romaine ;
- Circonscription n° 5 : M. Alain JEAN – domicilié à Flassan ;
- Circonscription n° 6 : M. Frédéric CHARRASSE – domicilié à Beaumont du Ventoux ;
- Circonscription n° 7 : M. Eric VIENS – domicilié à l'Isle sur la Sorgue ;
- Circonscription n° 8 : M. Didier SIGNORET – domicilié à Sault ;
- Circonscription n° 9 : M. Marc RAVOIRE – domicilié à Goult ;
- Circonscription n° 10 : M. Jean-Marie DUTTO – domicilié à Cheval-Blanc ;
- Circonscription n° 11 : M. Richard GAUTIER – domicilié à Lacoste ;
- Circonscription n° 12 : M. Pascal BERTET – domicilié à Visan ;
- Circonscription n° 13 : M. Dominique ORCHILLER – domicilié à Monteux ;
- Circonscription n° 14 : M. Jean-Michel PROSPER – domicilié à Sault ;
- Circonscription n° 15 : M. Olivier BLANC – domicilié à Cabrières d'Aigues.

**ARTICLE 3 :**

Tous les lieutenants de louveterie sont suppléants sur la totalité des autres circonscriptions du département et peuvent donc remplacer, à leur demande expresse, tout lieutenant de louveterie absent ou empêché.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté du 09 août 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, la directrice départementale des territoires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés et publiés au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Thierry DEMARET

## Annexe 1 à l'arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024.

## REPARTITION DES CIRCONSCRIPTIONS

| N° Circonscription | Nom du louvetier   | INSEE | Liste des Communes         |
|--------------------|--------------------|-------|----------------------------|
| 1                  | Thierry PHILY      | 84027 | CADEROUSSE                 |
| 1                  | Thierry PHILY      | 84061 | LAGARDE-PAREOL             |
| 1                  | Thierry PHILY      | 84063 | LAMOTTE-DU-RHONE           |
| 1                  | Thierry PHILY      | 84064 | LAPALUD                    |
| 1                  | Thierry PHILY      | 84078 | MONDRAGON                  |
| 1                  | Thierry PHILY      | 84083 | MORNAS                     |
| 1                  | Thierry PHILY      | 84087 | ORANGE                     |
| 1                  | Thierry PHILY      | 84091 | PIOLENC                    |
| 1                  | Thierry PHILY      | 84127 | SERIGNAN-DU-COMTAT         |
| 1                  | Thierry PHILY      | 84135 | UCHAUX                     |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84007 | AVIGNON                    |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84015 | BEAUMONT-DU-VENTOUX        |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84016 | BEDARRIDES                 |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84021 | BRANTES                    |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84036 | CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE     |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84037 | CHATEAUNEUF-DU-PAPE        |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84039 | COURTHEZON                 |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84055 | JONQUERETTES               |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84069 | MALAUCENE                  |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84080 | MONTEUX                    |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84081 | MORIERES-LES-AVIGNON       |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84092 | LE PONTET                  |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84119 | SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84110 | SAINT-LEGER-DU-VENTOUX     |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84122 | SARRIANS                   |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84125 | SAVOILLANS                 |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84129 | SORGUES                    |
| 2                  | Charles NAVARRE    | 84141 | VEDENE                     |
| 3                  | Bernard PAUL       | 84005 | AUREL                      |
| 3                  | Bernard PAUL       | 84120 | SAINT-TRINIT               |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84028 | CAIRANNE                   |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84029 | CAMARET-SUR-AIGUES         |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84053 | GRILLON                    |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84056 | JONQUIERES                 |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84097 | RICHERENCHES               |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84106 | SAINTE-CECILE-LES-VIGNES   |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84117 | SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE   |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84134 | TRAVAILLAN                 |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84138 | VALREAS                    |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84149 | VIOLES                     |
| 4                  | Tristan RESSEGAIRE | 84150 | VISAN                      |
| 5                  | Alain JEAN         | 84017 | BEDOIN                     |
| 5                  | Alain JEAN         | 84018 | BLAUVAC                    |
| 5                  | Alain JEAN         | 84030 | CAROMB                     |
| 5                  | Alain JEAN         | 84041 | CRILLON-LE-BRAVE           |
| 5                  | Alain JEAN         | 84070 | MALEMORT-DU-COMTAT         |
| 5                  | Alain JEAN         | 84072 | MAZAN                      |
| 5                  | Alain JEAN         | 84077 | MODENE                     |
| 5                  | Alain JEAN         | 84082 | MORMOIRON                  |
| 5                  | Alain JEAN         | 84115 | SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS    |

Annexe 1 à l'arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024.

|    |                    |       |                           |
|----|--------------------|-------|---------------------------|
| 6  | Frédéric CHARRASSE | 84046 | FLASSAN                   |
| 6  | Frédéric CHARRASSE | 84079 | MONIEUX                   |
| 6  | Frédéric CHARRASSE | 84107 | SAINT-CHRISTOL            |
| 6  | Frédéric CHARRASSE | 84123 | SAULT                     |
| 6  | Frédéric CHARRASSE | 84148 | VILLES-SUR-AUZON          |
| 7  | Eric VIENS         | 84011 | LE BEUCET                 |
| 7  | Eric VIENS         | 84019 | BOLLENE                   |
| 7  | Eric VIENS         | 84020 | BONNIEUX                  |
| 7  | Eric VIENS         | 84025 | CABRIERES-D'AVIGNON       |
| 7  | Eric VIENS         | 84050 | GORDES                    |
| 7  | Eric VIENS         | 84051 | GOULT                     |
| 7  | Eric VIENS         | 84058 | LACOSTE                   |
| 7  | Eric VIENS         | 84062 | LAGNES                    |
| 7  | Eric VIENS         | 84101 | LA ROQUE-SUR-PERNES       |
| 7  | Eric VIENS         | 84013 | LES BEAUMETTES            |
| 7  | Eric VIENS         | 84108 | SAINT-DIDIER              |
| 7  | Eric VIENS         | 84114 | SAINT PANTALEON           |
| 7  | Eric VIENS         | 84124 | SAUMANE-DE-VAUCLUSE       |
| 7  | Eric VIENS         | 84139 | FONTAINE-DE-VAUCLUSE      |
| 7  | Eric VIENS         | 84143 | VENASQUE                  |
| 8  | Didier SIGNORET    | 84003 | APT                       |
| 8  | Didier SIGNORET    | 84032 | CASENEUVE                 |
| 8  | Didier SIGNORET    | 84047 | GARGAS                    |
| 8  | Didier SIGNORET    | 84048 | GIGNAC                    |
| 8  | Didier SIGNORET    | 84060 | LAGARDE-D'APT             |
| 8  | Didier SIGNORET    | 84103 | RUSTREL                   |
| 8  | Didier SIGNORET    | 84105 | SAIGNON                   |
| 8  | Didier SIGNORET    | 84118 | SAINT-SATURNIN-LES-APT    |
| 8  | Didier SIGNORET    | 84145 | VILLARS                   |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84026 | CADENET                   |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84038 | CHEVAL-BLANC              |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84054 | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE      |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84065 | LAURIS                    |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84071 | MAUBEC                    |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84073 | MENERBES                  |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84074 | MERINDOL                  |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84086 | OPPEDE                    |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84093 | PUGET                     |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84095 | PUYVERT                   |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84099 | ROBION                    |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84131 | TAILLADES                 |
| 9  | Marc RAVOIRE       | 84131 | LE THOR                   |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84006 | AURIBEAU                  |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84023 | BUOUX                     |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84033 | CASTELLET                 |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84034 | CAUMONT-SUR-DURANCE       |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84035 | CAVAILLON                 |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84042 | CUCURON                   |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84068 | LOURMARIN                 |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84112 | SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84128 | SIVERGUES                 |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84140 | VAUGINES                  |
| 10 | Jean-Marie DUTTO   | 84144 | VIENS                     |

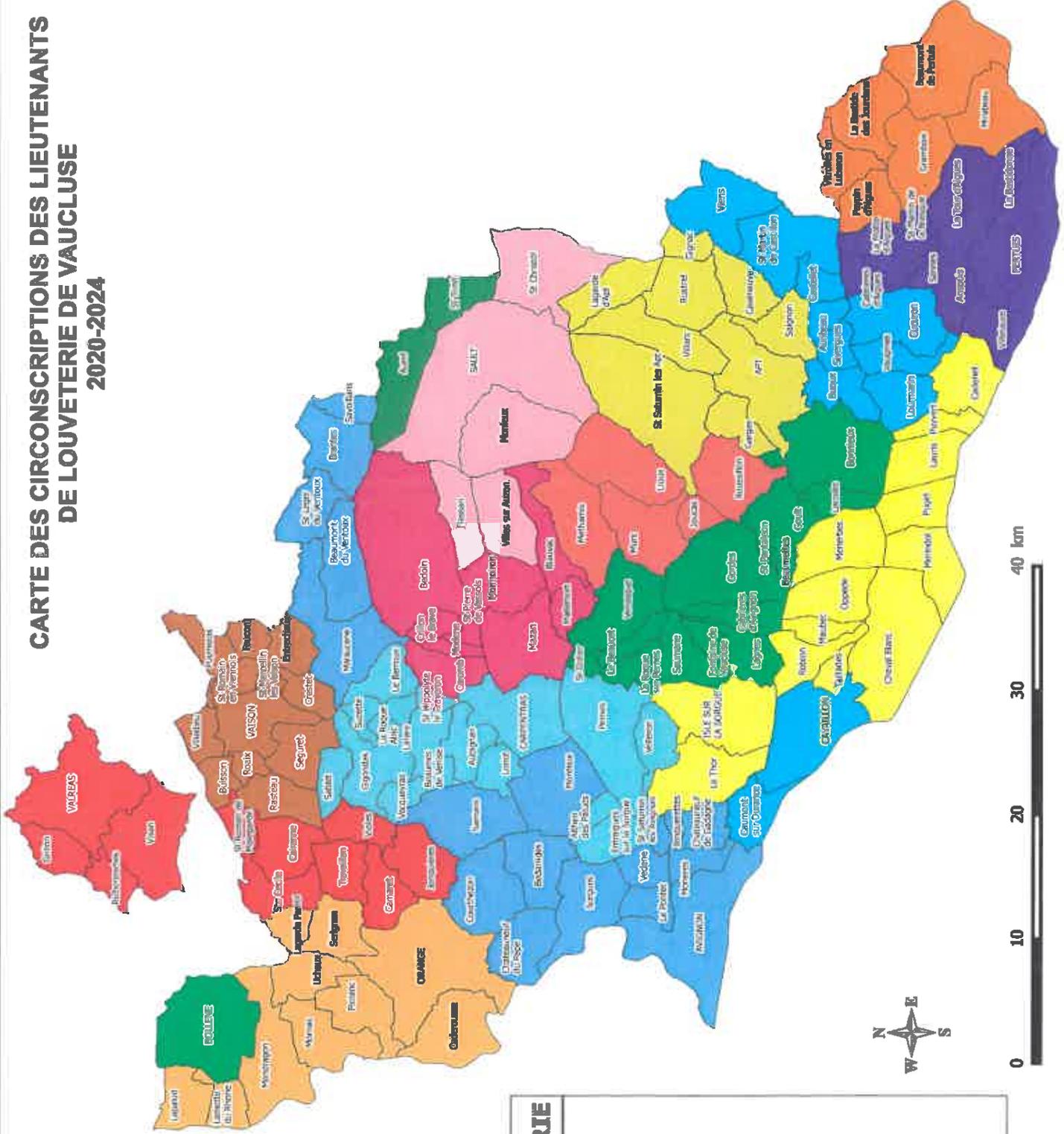
## Annexe 1 à l'arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024.

|    |                     |       |                              |
|----|---------------------|-------|------------------------------|
| 11 | Richard GAUTIER     | 84002 | ANSOUIS                      |
| 11 | Richard GAUTIER     | 84010 | LA BASTIDONNE                |
| 11 | Richard GAUTIER     | 84024 | CABRIERES-D'AYGUES           |
| 11 | Richard GAUTIER     | 84084 | LA MOTTE-D'AIGUES            |
| 11 | Richard GAUTIER     | 84089 | PERTUIS                      |
| 11 | Richard GAUTIER     | 84113 | SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE   |
| 11 | Richard GAUTIER     | 84121 | SANNES                       |
| 11 | Richard GAUTIER     | 84133 | LA TOUR-D'AIGUES             |
| 11 | Richard GAUTIER     | 84147 | VILLELAURE                   |
| 12 | Pascal BERTET       | 84022 | BUISSON                      |
| 12 | Pascal BERTET       | 84040 | CRESTET                      |
| 12 | Pascal BERTET       | 84044 | ENTRECHAUX                   |
| 12 | Pascal BERTET       | 84045 | FAUCON                       |
| 12 | Pascal BERTET       | 84094 | PUYMERAS                     |
| 12 | Pascal BERTET       | 84096 | RASTEAU                      |
| 12 | Pascal BERTET       | 84098 | ROAIX                        |
| 12 | Pascal BERTET       | 84111 | SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON   |
| 12 | Pascal BERTET       | 84116 | SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS     |
| 12 | Pascal BERTET       | 84126 | SEGURET                      |
| 12 | Pascal BERTET       | 84137 | VAISON-LA-ROMAINE            |
| 12 | Pascal BERTET       | 84146 | VILLEDIEU                    |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84001 | ALTHEN-DES-PALUDS            |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84004 | AUBIGNAN                     |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84008 | LE BARROUX                   |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84012 | BEAUMES-DE-VENISE            |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84031 | CARPENTRAS                   |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84043 | ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE     |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84049 | GIGONDAS                     |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84059 | LAFARE                       |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84067 | LORIOU-DU-COMTAT             |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84100 | LA ROQUE-ALRIC               |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84088 | PERNES-LES-FONTAINES         |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84104 | SABLET                       |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84109 | SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84130 | SUZETTE                      |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84136 | VACQUEYRAS                   |
| 13 | Dominique ORCHILLER | 84142 | VELLERON                     |
| 14 | Jean-Michel PROSPER | 84057 | JOUCAS                       |
| 14 | Jean-Michel PROSPER | 84066 | LIoux                        |
| 14 | Jean-Michel PROSPER | 84075 | METHAMIS                     |
| 14 | Jean-Michel PROSPER | 84085 | MURS                         |
| 14 | Jean-Michel PROSPER | 84102 | ROUSSILLON                   |
| 15 | Olivier BLANC       | 84009 | LA BASTIDE-DES-JOURDANS      |
| 15 | Olivier BLANC       | 84014 | BEAUMONT-DE-PERTUIS          |
| 15 | Olivier BLANC       | 84052 | GRAMBOIS                     |
| 15 | Olivier BLANC       | 84076 | MIRABEAU                     |
| 15 | Olivier BLANC       | 84090 | PEYPIN-D'AIGUES              |
| 15 | Olivier BLANC       | 84151 | VITROLLES-EN-LUBERON         |

# CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE VAUCLUSE 2020-2024



DDT 84  
 C&L Administrative  
 Av. du Signifiance Côte  
 Arles  
 Adresse postale :  
 Direction Départementale des Territoires de Vaucluse  
 84000 Arles cedex 9  
 Tél : 04 89 17 85 00  
 Fax : 04 89 17 85 85  
 dd@vaucluse.gouv.fr  
 date : 10/12/2019



## LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

- Alain JEAN
- Bernard PAUL
- Charles NAVARE
- Didier SIGNORET
- Dominique ORCHILLER
- Eric VIENS
- Frédéric CHARRASSE
- Jean-Marie DUTTO
- Jean-Michel PROSPER
- Marc RAVOIRE
- Olivier BLANC
- Pascal BERTEY
- Richard GAUTIER
- Thierry PHILLY
- Tristan RESSEGAIRE

APP. 12\_R\_20190903-2019 - approuvé

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-09-007

arrêté du 9 décembre 2019 constatant l'intégration de la  
communauté d'agglomération Luberon - Monts de  
Vaucluse au sein du syndicat Durance - Luberon



## PREFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture d'Apt

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Pôle intercommunalité  
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN  
Tél : 04 88 17 82 38  
Télécopie : 04 90 16 47 08  
Courriel : pref-interco@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **9 DEC. 2019** constatant l'intégration de la communauté d'agglomération Luberon – Monts de Vaucluse au sein du Syndicat Durance-Luberon

Le Préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5216-5 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 1990 modifié portant création du syndicat à vocation multiple Durance-Luberon ;

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communautés d'agglomération exerceront de plein droit la compétence « eau » prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que cette prise de compétence par la communauté d'agglomération Luberon – Monts de Vaucluse entraîne la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération à certaines de ses communes membres au sein du Syndicat Durance - Luberon ;

**Sur** proposition de la sous-préfète d'Apt,

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération Luberon – Monts de Vaucluse devient membre du syndicat Durance – Luberon en représentation-substitution des communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert.

A cette date, la composition du syndicat Durance – Luberon s'établit comme suit :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence en représentation-substitution de la commune de Pertuis ;
- la communauté d'agglomération Luberon – Monts de Vaucluse en représentation-substitution des communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert ;
- la communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB) en représentation-substitution des communes de : Ansouis, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte d'Aigues, La Tour d'Aigues, Mirabeau, Peypin d'Aigues, Saint-Martin de la Brasque, Sannes, Villelaure et Vitrolles-en-Luberon.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La sous-préfète d'Apt et le président Syndicat Durance - Luberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Apt



Dominique CONCA

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-24-003

arrêté inter-préfectoral du 24 décembre 2019 portant  
modification des statuts du Syndicat des Portes de  
Provence (SYPP)



**PREFET DE LA DRÔME**

**PREFET DE VAUCLUSE**

**PREFET DE L'ARDECHE**

Préfecture

Direction des Collectivités, de la Légalité,  
et des Etrangers  
Bureau de l'Intercommunalité  
et du Contrôle administratif

Affaires suivies par : A. Signoret  
C. Tranchand-Caré

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Service des relations avec les collectivités  
territoriales  
Pôle Intercommunalité

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Collectivités Locales

**Arrêté interpréfectoral n° 2019-358-0002**  
**portant modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence – SYPP**  
**(adhésion de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et adhésion de**  
**la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale**  
**pour l'intégralité de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020)**

**Le Préfet de la Drôme**

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Ardèche**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20, L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-0927 du 4 mars 2004 autorisant la création du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) modifié par les arrêtés n°05-1408 du 12 avril 2005, n°10-2431 du 14 juin 2010, n°2014086-0007 du 27 mars 2014 et n°2015125-0035 du 5 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron modifié par l'arrêté n°07-2018-09-06-0009 du 6 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté 2016319-0012 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale modifié par les arrêtés n°2017242-0007 du 30 août 2017, n°2017340-005 du 6 décembre 2017 et n°2019065-0005 du 6 mars 2019 ;

Vu la délibération du 13 juin 2019 du conseil communautaire de la communauté Ardèche Rhône Coiron sollicitant son adhésion au SYPP au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous réserve de son retrait effectif à cette même date du SYTRAD ;

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale sollicitant l'adhésion au SYPP à l'intégralité de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04 75 79 28 00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>

F:\Bureau\_Intercommunalite\_Contrôle\_Administratif\SECTION INTERCOMMUNALITE\ARRETES\SYPP\Adhésion ARC 07.odt

Vu la délibération du 17 juillet 2019 du conseil syndical du SYPP se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (sous réserve d'un retrait effectif de la dite communauté de communes du SYTRAD) et sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à l'intégralité du territoire de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant retrait de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron du SYTRAD au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires des communautés de communes se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et sur l'extension du périmètre d'intervention du SYPP à l'intégralité du territoire de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que l'absence de délibérations des conseils communautaires de la communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) dans les délais réglementaires vaut avis favorable;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises à l'article L. 5211-18 du CGCT sont satisfaites ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche ;

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1 :

Sont autorisées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- l'adhésion de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
- l'extension du périmètre d'intervention du SYPP à l'intégralité du territoire de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président du SYPP, aux présidents des communautés de communes membres ou de son affichage en préfectures de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche, sous-préfecture de Nyons, au siège de l'établissement et de ses membres.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi via l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

### ARTICLE 3 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche, madame la Sous-Préfète de Nyons, le président du SYPP, les présidents des communautés de communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche.

Le 24 DEC 2019

Le Préfet de la Drôme

Le Préfet de Vaucluse,

Le Préfet de l'Ardèche

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe VIELLESCHAZES

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

Julia CAPEL-DUNN

2

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-24-002

arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant  
modification des statuts du syndicat des eaux Durance -  
Ventoux.



## PREFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture d'Apt

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Pôle intercommunalité  
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN  
Tél : 04 88 17 82 38  
Télécopie : 04 90 16 47 08  
Courriel : pref-interco@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 DEC. 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

Le Préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5212-7 et L5212-7-1;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1946 portant création du Syndicat Mixte des Eaux Durance Ventoux modifié ;

VU la délibération du comité syndical du 24 septembre 2019 approuvant la modification de statuts portant sur la représentation des membres du syndicat, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de : Les Beaumettes (16/12/2019), Cabrières d'Avignon (28/10/2019), Cavaillon (04/11/2019), Châteauneuf-de-Gadagne (14/10/2019), Cheval-Blanc (19/11/2019), Gordes (06/11/2019), Lagnes (18/10/2019), Le Thor (29/10/2019), L'Isle-sur-la-Sorgue (13/12/2019), Maubec (29/10/2019), Oppède (23/10/2019), Robion (25/11/2019), Saumane-de-Vaucluse (24/10/2019) et Les Taillades (18/11/2019) approuvant cette modification ;

VU la délibération des conseils communautaires de la communauté de communes du Pays d'Apt (14/11/2019) et de la communauté d'agglomération du Grand Avignon du (25/11/2019) ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**Considérant** que les conditions de majorité prescrites par les dispositions du CGCT pour l'approbation de la modification des statuts sont satisfaites ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Apt,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, les statuts du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux sont modifiés conformément à la délibération du comité syndical du 24 septembre 2019.

**Article 2 :** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché au siège du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux et celui de ses membres.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La sous-préfète d'Apt et le président Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Apt



Dominique CONCA

SYNDICAT DES EAUX

DURANCE - VENTOUX

## STATUTS

29, chemin du Pont -- B.P. 18  
84460 CHEVAL-BLANC

Tél : 04.90.06.68.68

Fax : 04.90.06.68.69

E-mail : [contact@Syndicat-durance-ventoux.fr](mailto:contact@Syndicat-durance-ventoux.fr)

[www.Syndicat-durance-ventoux.fr](http://www.Syndicat-durance-ventoux.fr)

## **ARTICLE I – CONSTITUTION DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX**

A compter de l'adoption des présents statuts, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, syndicat mixte fermé constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants, est composé des communes et Etablissements Public de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les communes de Caumont-sur-Durance et Velleron,
- Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion,
- Communauté de Communes Pays d'Apt – Luberon pour les communes de : Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars,
- Commune de Châteauneuf-de-Gadagne,
- Commune de Le Thor,
- Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,
- Commune de Saumane de Vaucluse.

## **ARTICLE II – SIEGE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX**

Le siège du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est fixé 29, Chemin du Pont à CHEVAL-BLANC (84460).

## **ARTICLE III – DUREE**

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est constitué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE IV – OBJET DU SYNDICAT**

La compétence unique du Syndicat est l'organisation et l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Syndicat pourra effectuer des recherches d'eau et développer des sites de production dans et hors de son périmètre.

## **ARTICLE V – TRANSFERT DE LA COMPETENCE**

Chaque commune adhère au Syndicat pour la totalité de la compétence mentionnée à l'article IV sur tout le périmètre de son territoire. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhère au Syndicat pour la totalité de la compétence mentionnée à l'article IV sur tout ou partie du périmètre de son territoire.

## **ARTICLE V-I – ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**

Pour les communes, le transfert porte sur l'intégralité de leur territoire ; pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il porte sur tout ou partie de son territoire.

Lorsque le transfert porte sur partie de son territoire, le périmètre de la partie concernée du territoire communautaire est précisément délimité dans la délibération sollicitant l'adhésion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Syndicat mixte.

Ainsi, s'il l'exerce déjà, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre pourra continuer d'exercer la compétence sur la partie du périmètre du territoire qui n'a pas été transférée.

## **ARTICLE V-II – CONSEQUENCES MATERIELLES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**

La commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui transfère la compétence s'engage à mettre à la disposition du Syndicat les biens et services nécessaires à son exercice dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par les articles L. 1321-1 et suivants. Un procès-verbal précisant l'étendue et les modalités de cette mise à disposition est établi contradictoirement entre la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

## **ARTICLE VI – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE ET DE FOURNITURES D'EAU**

### **ARTICLE VI-I – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est habilité à réaliser pour le compte de ses membres ou de collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou Syndicats Mixtes Extérieurs, des prestations de service.

### **ARTICLE VI-II – CONVENTIONS DE FOURNITURES D'EAU**

Pour accomplir sa mission définie à l'article IV des présents statuts, notamment afin d'assurer la continuité du service public, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est habilité à acheter de l'eau, pour le compte de ses membres, par convention, auprès de toute collectivité extérieure à son périmètre.

Le Syndicat pourra, en cas d'insuffisance de ressources en eau ou pour toute autre cause, vendre de l'eau, par convention, à toute collectivité, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou Syndicat Mixte extérieurs à son périmètre.

## **ARTICLE VII – LE COMITE DU SYNDICAT**

### **ARTICLE VII-I – REPRÉSENTATION DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus par les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

*Chaque commune membre est représentée par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant et chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale est représenté par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant par commune qu'il représente.*

#### **ARTICLE VII-II – RÈGLES DE VOTE**

Les règles de vote sont fixées par le Règlement Intérieur du Syndicat.

#### **ARTICLE VII-III – RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

En application de l'article L. 5211-1, le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité syndical, dans une commune du périmètre de compétence du Syndicat.

#### **ARTICLE VII-IV – DÉSIGNATION DE COMMISSIONS**

En application du dernier alinéa de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Le Comité syndical installe toutes commissions instituées par une réglementation, un décret ou une loi qui s'appliquent à sa compétence.

#### **ARTICLE VIII – LE BUREAU**

Le Bureau du Syndicat est constitué et composé selon les règles et modalités fixées par les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE IX – FINANCEMENT**

Le service assuré par le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est financé par :

- le produit de la vente de l'eau ;
- les subventions des collectivités et organismes publics ;
- les offres de concours ;
- les taxes et participations législatives et réglementaires ;
- les produits divers de gestion courante ;
- les produits de cessions immobilières ;
- les emprunts ;
- les produits exceptionnels.

#### **ARTICLE X – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX**

En cas d'adhésion ou de retrait d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'ajout de compétences ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE XI – ADOPTION DES PRESENTS STATUTS

Les présents statuts seront adoptés conformément aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales et annexés aux délibérations des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux les approuvant.

**Vu et annexé  
au présent arrêté**

La Sous-Préfète d'Apt

Dominique CONCA

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-23-001

décision 19 22 271 014 1 du 23 décembre 2019 portant  
modification de l'annexe de la décision du 25 octobre 2005  
- Agrément AYME ET FILS

## PREFET DE VAUCLUSE

*Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

### **DECISION n° 19.22.271.014.1 du 23 décembre 2019 portant modification de l'annexe de la décision n° 05.22.271.012.1 du 25 octobre 2005.**

#### **Le Préfet du département de Vaucluse,**

**Vu** le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlements (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004, modifié par les arrêtés du 7 juillet 2009 et du 19 mars 2010, relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques **et notamment son article 5 stipulant que l'agrément de l'organisme est suspendu ou retiré en cas de suspension ou de retrait de son accréditation par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou lorsqu'il est établi que l'organisme ne respecte pas ses obligations ou ses engagements ;**

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** l'arrêté du 04 juin 2018 du préfet de Vaucluse, publié au recueil des actes administratifs le 04 juin 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 92.22.100.013.1 du 18 mai 1992 du préfet du département du Vaucluse attribuant la marque d'identification **AN84** à la société **AYME et FILS** (siège social : 216, avenue du Pont des Fontaines 84200 CARPENTRAS) pour la réalisation d'opérations réglementaires sur les chronotachygraphes ;

**Vu** la décision n° 05.22.271.012.1 du 25 octobre 2005 du préfet du département du Vaucluse, prononçant l'agrément de la société **AYME et FILS** pour effectuer dans ses ateliers les opérations d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ;

**Vu** la décision n° 16.22.271.001.1 du 13 janvier 2016 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure PR10 ;

**Vu** la décision n°17.22.271.012.1 du 24 octobre 2017 renouvelant la décision n°05.22.271.012.1 du 25 octobre 2005 selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 susvisée pour une durée de quatre ans, à savoir jusqu'au 25 octobre 2021 ;

**Vu** l'accréditation n°3-1399 rév 5 délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) en date du 19 décembre 2019 à la société **AYME et FILS** pour la réalisation dans ses ateliers de l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques;

**Vu** la demande de la société **AYME et FILS** adressée à la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte-D'azur et au Comité Français d'Accréditation (COFRAC) par courriel en date du 06 décembre 2019, visant à suspendre du périmètre d'accréditation n°3-1399 l'implantation située à 10 rue de gay Lussac 33700 **MERIGNAC**;

**Vu** la lettre du Comité Français d'Accréditation (COFRAC) reçue le 23 décembre 2019, notifiant à la société **AYME et FILS** la suspension du périmètre d'accréditation n°3-1399 de l'implantation située à 10 rue de gay Lussac 33700 **MERIGNAC**;

**Considérant** que la suspension du périmètre de l'accréditation n°3-1399 notifiée à la société « **AYME ET FILS** » par le **Comité Français d'Accréditation (COFRAC)** pour l'atelier de **MERIGNAC** exigée par l'article 5 de l'arrêté du 07 juillet 2004 précité entraîne de fait la suspension du périmètre de l'annexe de l'agrément susvisé ;

**Sur proposition** du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**DECIDE :**

**Article 1er :** Les dispositions de la décision d'agrément n°05.22.271.012.1 du 25 octobre 2005 délivrée à la société AYME et FILS (siège social : 216, avenue du Pont des Fontaines 84200 CARPENTRAS), pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes **sont modifiées pour prendre en compte la suspension de l'atelier de MERIGNAC à compter du 23 décembre 2019 et ce jusqu'à l'obtention du nouveau périmètre d'accréditation exigée par l'article 5 de l'arrêté du 07 juillet 2004 modifié précité ;**

La nouvelle annexe porte la mention « **révision n°30 du 23 décembre 2019** »

**Article 2. :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du VAUCLUSE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3. –** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Provence Alpes et Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Les autres dispositions de la décision n° 05.22.271.012.1 du 25 octobre 2005 du préfet du département du Vaucluse restent inchangées.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2019

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par délégation, le Chef du service métrologie légale**



**Frédéric SCHNEIDER**



Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-02-001

décision du 02 décembre 2019 portant délégation de  
signature du responsable de la trésorerie de  
Bollène-Mondragon à ses agents.

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE BOLLENE-MONDRAGON**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **BOLLENE-MONDRAGON**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à CHRISTINE CHATEL, **Contrôleur**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 750€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, lors de l'accueil du public, et dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau suivant :

| Prénom et Nom       | Grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Stéphane SIMON      | Contrôleur | Non concerné                    | 8 mois                                | 20 000 €  |
| Marie-Laure CONTAUT | Contrôleur | Non concerné                    | 5 mois                                | 3 000 €   |
|                     |            |                                 |                                       |   |
|                     |            |                                 |                                       |   |
|                     |            |                                 |                                       |   |

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Vaucluse.

A Bollène, le 2 décembre 2019

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

**Philippe CANOVAS**



Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-18-006

décision du 18 décembre 2019 relative à l'affectation des  
agents de contrôle dans les sections et organisation des  
unités de contrôle



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Départementale de Vaucluse  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**DECISION**  
**relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections**  
**et à l'organisation des unités de contrôle**

---

La Directrice de l'Unité Départementale du Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et fixant le nombre et la répartition des unités de contrôle,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la décision du 10 septembre 2018 (ADM) de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales de M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Dominique PAUTREMAT responsable de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Vu** la décision du 30 juillet 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 09 décembre 2019 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et à l'organisation des unités de contrôle pour le département de Vaucluse ;

## DECIDE

**Article 1** : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale de Vaucluse chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle Nord sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emilie PASCAL, Directrice Adjointe du Travail ;

1<sup>ère</sup> section 84-01-01 :

2<sup>ème</sup> section 84-01-02 : Monsieur Michaël ALATERRE, Inspecteur du travail ;

3<sup>ème</sup> section 84-01-03 : Monsieur Guillaume BERTHELIER, Inspecteur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section 84-01-04 : Monsieur Marc BAILLIE, Inspecteur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section 84-01-05 : Madame Amandine ASSAILLIT, Inspectrice du Travail ;

6<sup>ème</sup> section 84-01-06 : Monsieur Philippe CHAUVET, Inspecteur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section 84-01-07 : Monsieur Salim DJEBLI, Inspecteur du Travail ;

8<sup>ème</sup> section 84-01-08 : Madame Eliane BEGOT, Inspectrice du Travail ;

9<sup>ème</sup> section 84-01-09 : Madame Lise THARAUD, Inspectrice du Travail ;

10<sup>ème</sup> section 84-01-10 : Madame Amandine MARTIN, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle Sud sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Françoise LESAUVAGE, Directrice adjointe du Travail,

1<sup>ère</sup> section 84-02-01:

2<sup>ème</sup> section 84-02-02 : Monsieur Nicolas GARNAUD, Inspecteur du Travail ;

3<sup>ème</sup> section 84-02-03 : Monsieur Charles LAURENT, Inspecteur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section 84-02-04 : Madame Sylvie PERON, Contrôleur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section 84-02-05 : Madame Sylvie EUGENE, Inspectrice du Travail ;

6<sup>ème</sup> section 84-02-06 : Madame Sylvie CHENNOUFI, Inspectrice du Travail ;

7<sup>ème</sup> section 84-02-07 : Monsieur François DAME, Contrôleur du Travail ;

8<sup>ème</sup> section 84-02-08 : Madame Alexandra BOUDOT, Inspectrice du Travail

9<sup>ème</sup> section 84-02-09 : Monsieur Gilles BESSON, Inspecteur du Travail ;

10<sup>ème</sup> section 84-02-10 : Monsieur Claude TROULLIER, Inspecteur du Travail ;

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

- La 4<sup>ème</sup> section de l'UC Sud : l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section de l'UC Sud;
- La 7<sup>ème</sup> section de l'UC Sud : l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section de l'UC Sud ;

**Article 3:** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, sans préjudice des attributions des agents de contrôle concernant le suivi de l'ensemble des établissements de la section sur laquelle ils sont affectés, la prise en charge de la continuité du service public, dans les mêmes conditions par les inspecteurs du travail précités, s'applique également aux établissements de plus de cinquante salariés, dont le contrôle ne serait pas assuré intégralement par les contrôleurs du travail, à savoir dans les 4<sup>èmes</sup> et 7<sup>èmes</sup> sections de l'Unité de Contrôle sud ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim des pouvoirs de décision administrative, et de la prise en charge du contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés dont le contrôle ne serait pas assuré intégralement par les contrôleurs du travail, tels que définis aux articles 2 et 3 susvisés, est organisé selon les modalités ci-après :

UC Nord :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en



section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section; ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section; ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section;

**Article 5:** A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail de l'autre unité de contrôle du département, selon les modalités définies à l'article 4 précité, en commençant

respectivement, pour l'UC Sud, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section de l'UC Nord, et pour l'UC Nord, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section de l'UC Sud ;

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent, lorsqu'une action le rend nécessaire, intervenir sur le reste du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés ;

**Article 7** : La présente décision annule et remplace la décision en date du 09 décembre 2019 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et à l'organisation des unités de contrôle pour le département de Vaucluse ;

**Article 8** : La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 18 décembre 2019

La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur



Dominique PAUTREMAT

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-19-003

décision du 19 décembre 2019 relative à l'organisation des  
unités de contrôle et des intérimaires des agents de contrôle



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité départementale de Vaucluse  
DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**Décision**  
**relative à l'organisation des unités de contrôle**  
**et des intérim des agents de contrôle**

---

La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et fixant le nombre et la répartition des unités de contrôle d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la décision du 10 septembre 2018 (ADM) de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales de M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 04 juillet 2016 nommant Madame Dominique PAUTREMAT responsable de l'unité départementale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

**Vu** la décision du 30 juillet 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 18 décembre 2019 relative à l'affectation des agents de contrôles dans les sections et à l'organisation des unités de contrôle;

**Vu** la décision en date du 10 décembre 2019 relative à l'organisation des unités de contrôle et des intérim des agents de contrôle pour l'Unité Départementale de Vaucluse;

1

## DECIDE

**Article 1** : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale de Vaucluse chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle Nord sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emilie PASCAL, Directrice adjointe du Travail;

1<sup>ère</sup> section 84-01-01 :

2<sup>ème</sup> section 84-01-02 : Monsieur Michaël ALATERRE, Inspecteur du travail ;

3<sup>ème</sup> section 84-01-03 : Monsieur Guillaume BERTHELIER, Inspecteur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section 84-01-04 : Monsieur Marc BAILLIE, Inspecteur du travail ;

5<sup>ème</sup> section 84-01-05 : Madame Amandine ASSAILLIT, Inspectrice du Travail ;

6<sup>ème</sup> section 84-01-06 : Monsieur Philippe CHAUVET, Inspecteur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section 84-01-07 : Monsieur Salim DJEBLI, Inspecteur du Travail ;

8<sup>ème</sup> section 84-01-08 : Madame Eliane BEGOT, Inspectrice du travail ;

9<sup>ème</sup> section 84-01-09 : Madame Lise THARAUD, Inspectrice du travail ;

10<sup>ème</sup> section 84-01-10 : Madame Amandine MARTIN, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle Sud sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Françoise LESAUVAGE, Directrice adjointe du Travail,

1<sup>ère</sup> section 84-02-01:

2<sup>ème</sup> section 84-02-02 : Monsieur Nicolas GARNAUD, Inspecteur du Travail ;

3<sup>ème</sup> section 84-02-03 : Monsieur Charles LAURENT, Inspecteur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section 84-02-04 : Madame Sylvie PERON, Contrôleur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section 84-02-05 : Madame Sylvie EUGENE, Inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section 84-02-06 : Madame Sylvie CHENNOUFI, Inspectrice du Travail ;

7<sup>ème</sup> section 84-02-07 : Monsieur François DAME, Contrôleur du Travail ;

8<sup>ème</sup> section 84-02-08 : Madame Alexandra BOUDOT, Inspectrice du Travail ;

9<sup>ème</sup> section 84-02-09 : Monsieur Gilles BESSON, Inspecteur du Travail ;

10<sup>ème</sup> section 84-02-10 : Monsieur Claude TROULLIER, inspecteur du travail ;

**Article 2 :** Sauf pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, dont les modalités de suppléance et d'intérim sont régies par décision du 18 décembre 2019, pour toutes les autres actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle (inspecteur ou contrôleur), l'intérim de cet agent de contrôle (de la section n) est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section n+1 ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section n+2, ou à défaut par celui de la section n+3.

**Article 3 :** Dans l'intérêt de la continuité du service public, en dehors des attributions réservées exclusivement aux inspecteurs du travail, l'intérim des agents de contrôle est organisé dans chaque unité de contrôle selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 2<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 3<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 4<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 4<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 5<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 5<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 6<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 6<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 7<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 7<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 8<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 8<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 9<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 8<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 9<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 10<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 9<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 10<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 1<sup>ère</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 10<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 1<sup>ère</sup> section, ou à défaut par celui de la 2<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 10<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 2<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 3<sup>ème</sup> section ;

**Article 4 :** A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, selon les modalités fixées à l'article 3, un intérim par décision du responsable de l'unité départementale est mis en place, notamment auprès d'une autre unité de contrôle.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article 4, et par exception aux articles 2 et 3, l'intérim de la 1<sup>ère</sup> section de l'unité de contrôle Nord, vacante, est assuré par l'agent de contrôle de la 2<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Nord, Monsieur Mickaël ALATERRE, inspecteur du travail;

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article 4, et par exception aux articles 2 et 3, l'intérim de l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Nord, Madame Amandine ASSAILLIT, est assuré par l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Nord, Monsieur Guillaume BERTHELIER, inspecteur du travail;

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article 4, et par exception aux articles 2 et 3, l'intérim de la 1<sup>ère</sup> section de l'unité de contrôle Sud, vacante, est assuré par l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Nord, Monsieur Marc BAILLIE, Inspecteur du Travail ;

**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article 4, et par exception aux articles 2 et 3, l'intérim de l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Sud, Madame Sylvie PERON, est assuré par l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Sud, Monsieur François DAME, Contrôleur du Travail ;

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent, lorsqu'une action le rend nécessaire, intervenir sur le reste du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés ;

**Article 10 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 10 décembre 2019 relative à l'organisation des unités de contrôle et des intérim des agents de contrôle.

**Article 11 :** La Directrice de l'Unité départementale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 19 décembre 2019

La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,



Dominique PAUTREMAT

Préfecture de Vaucluse

84-2019-12-24-001

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne - ROCHEBLOINE Michèle à La Tour d'aigues  
du 24 décembre 2019

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse  
Pôle 3E

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES  
Téléphone : 04 90 14 75 05  
Courriel : nathalie.salgues@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP443624622  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur le 23 décembre 2019 par Mme Michèle ROCHEBLOINE, entreprise individuelle, sise à La Tour d'Aigues.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **ROCHEBLOINE Michèle**, sous le n° **SAP443624622** à compter du 23 décembre 2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 24 décembre 2019

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité départementale  
La Responsable du Pôle 3<sup>E</sup>



Zara NGUYEN-MINH

